



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 10 Septembre 2026

Le Docteur Jeronimo BURAZOVITCH exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur Pierre GABISSON exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur Frédéric HOUGRAND exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1 pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins ».

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)¹ sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. »

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :

- 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux) :
- 30% hors parcours de soins coordonnés
- 100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU/ACS (nouvellement CSS), AME

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

¹ Désormais remplacées par la « Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation financière » :
<https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION TRETS

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins

Rond Point des Français Libres, 13530 Trets



Notre centre est ouvert les lundis, mardis, vendredis et certains mercredis de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 19h, néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi : quel que soit le secteur du médecin, un dépassement modéré du tarif conventionnel sera appliqué le samedi avec tact et mesure.

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 2)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (CS)	55€	23€
Avis ponctuel de consultant (APC)	80€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact
Amy 8	20.80€	20.80€

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION TRETS

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins

Rond Point des Français Libres, 13530 Trets



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 10 Septembre 2026*

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Biométrie + Fond d'œil	98.56€	47.76€
Champ visuel + Fond d'oeil	86.16€	48.81€
Champ visuel + Gonio	70€	42.91€
Electrorétinogramme	110€	80.64€
Fond d'œil + RNM	70€	38.99€
Laser Yag (bilatéral)	220.40€	125.40€
OCT + exploration des flux lacrymaux	123.14€	58.80€
OCT + Fond d'œil	125.82€	63.74€
OCT + Pachymétrie	100.78€	59.34€
OCT + RNM	110.12€	59.12€
OCT + Topographie	116.62€	60.42€
RNM + exploration des flux lacrymaux	75.43€	29.43€
Pachymétrie + RNM	73.20€	30.20€
Vision binoculaire + motricité	90€	40.02€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.